

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240612-lmc138282-AR-1-1
Date de télétransmission :	13 juin 2024
Date de réception :	13 juin 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 juin 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0434

portant cession d'autorisation de l'Association ADOMI SERVICES au profit de la SAS ADOMI SERVICES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

VU le décret n°2017-882 du 9 mai 2017 portant diverses mesures relatives aux procédures d'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément au titre des Services à la Personne en date du 4 février 2011 sous le n° N/070211/A/006/Q/008 délivré à l'association « ADOMI SERVICES », pour une durée de 5 ans à compter du 7 février 2011, en qualité de prestataire pour le département des Alpes-Maritimes ;

VU le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP525381463, délivré en date du 16 février 2016 par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et valable à compter du 7 février 2016 ;

VU le courrier en date du 19 juillet 2017 du Conseil départemental, confirmant à l'Association « ADOMI SERVICES » son autorisation à compter du 7 février 2011 ;

VU le courrier en date du 26 mars 2024, par lequel le Directeur de l'Association « ADOMI SERVICES » sollicite le transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « ADOMI SERVICES » dont le siège social est situé 18 Rue des Combattants d'Afrique du Nord 06000 NICE au profit de la SAS « ADOMI SERVICES » dont Monsieur Jean-Claude PASDELOUP est le Président ;

VU les éléments du dossier de demande de cession d'autorisation de l'Association « ADOMI SERVICES » au profit de la SAS « ADOMI SERVICES » transmis le 26 mars 2024 ;

VU le protocole d'accord de cession de l'autorisation entre l'Association « ADOMI SERVICES » au profit de la SAS « ADOMI SERVICES » figurant dans le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association « ADOMI SERVICES » du 16 février 2024 ;

VU l'acte de cession d'éléments actifs entre l'Association « ADOMI SERVICES » et la SAS « ADOMI SERVICES », signé en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que les éléments transmis par le cessionnaire apportent les garanties nécessaires au maintien de l'activité du SAAD ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation du SAAD détenue par l'Association « ADOMI SERVICES » dont le siège social est 18 Rue des Combattants d'Afrique du Nord à NICE, est cédée à la SAS « ADOMI SERVICES » dont le siège social est situé 18 Rue des Combattants d'Afrique du Nord à NICE, à compter du 22 mars 2024.

ARTICLE 2: Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SAS « ADOMI SERVICES » est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, activités relevant des 6ème et 7ème alinéas de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, résidant sur le territoire départemental.

ARTICLE 3 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SAS « ADOMI SERVICES » est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet du dernier agrément, soit le 7 février 2011 pour les prestations suivantes :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- la prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail ;
- l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques en dehors de leur domicile.

ARTICLE 4 : La SAS « ADOMI SERVICES » est tenue d'informer le président du Département de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service (article L.313-1 du CASF). En cas de cession, celle-ci ne peut intervenir qu'avec l'accord du président du Département.

ARTICLE 5 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SAS « ADOMI SERVICES » est soumis au respect intégral du cahier des charges national régi par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 constituant l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles, et par toute disposition le modifiant ou s'y substituant.

ARTICLE 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SAS « ADOMI SERVICES » est soumis à l'obligation de mise en conformité, au plus tard le 30 juin 2025, au cahier des charges national régi par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 constituant l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles, et par toute disposition le modifiant ou s'y substituant.

ARTICLE 7 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation quinquennale mentionnée par l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 12 juin 2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

